

Chacun le sait, et cela est beaucoup dit : il faut simplifier nos structures territoriales.

C'est ainsi que l'application de la loi dite « NOTRe » se traduira par un nombre de communautés de communes moins élevé, mais dont l'efficacité sera plus forte.

Grâce au Sénat, le seuil sera de 15 000 habitants, avec des dérogations pour les territoires où la démographie est faible.

Les communautés de communes auront ainsi un plus grand potentiel pour œuvrer dans les domaines décisifs du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement – et cette liste n'est pas exhaustive.

Les nécessaires regroupements donnent lieu, dans le Loiret comme partout, à des discussions et concertations. Je gage que l'on parviendra, au total, à des accords qui seront bénéfiques à moyen et long termes.

La volonté de simplification a conduit à préconiser la suppression – lorsqu'elle est possible – de syndicats intercommunaux au bénéfice des communautés.

Il est des cas où cela n'est pas possible, ni souhaitable, en particulier lorsque le périmètre du syndicat est supérieur à celui d'une ou de plusieurs communautés. Je pense, par exemple aux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La loi NOTRe, telle qu'elle a été votée et promulguée le 9 août 2015, avait pour effet de supprimer les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux dont le périmètre est inférieur à celui d'une communauté – cette disposition étant censée favoriser l'intégration desdits syndicats dans les communautés.

Cette disposition a suscité, à juste titre, des réactions d'incompréhension.

D'abord parce que les évolutions en ces matières demandent du temps.

Mais aussi parce que nombre de « petits » syndicats restent utiles. Je pense en particulier aux syndicats scolaires. Historiquement, l'école est liée à la commune. Et il est fréquent que deux, trois, quatre... petites communes soient regroupées pour gérer une école. Les élus de ces communes tiennent fortement à leur école et donc à leur syndicat scolaire. Ils ne souhaitent pas que celle-ci soit gérée par la communauté de communes.

C'est pourquoi, la ministre Marylise Lebranchu a présenté lors de la dernière loi de finances un amendement pour revenir sur la disposition relative aux indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux dont le périmètre est inférieur à celui de la communauté où ils se trouvent – et cela jusqu'en 2017.

Las ! Le Conseil constitutionnel a déclaré cet amendement inconstitutionnel au motif qu'il n'avait pas de rapport direct avec le projet de loi au sein duquel il était inséré – et était donc ce que l'on appelle, dans le jargon parlementaire, un « cavalier ».

C'est pourquoi j'ai donné mon total accord pour que cet amendement du gouvernement soit inséré dans la proposition de loi que j'ai rédigée au sujet de l'application du droit individuel à la formation aux élus locaux, ce qui a également été proposé par la rapporteure, Catherine Di Folco.

Par voie de conséquence, l'intitulé de la proposition de loi sera complété pour mentionner les « *conditions d'exercice des mandats de membres des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.* »

Je me réjouis d'avoir contribué, par le dépôt de cette proposition de loi, à régler une question qui suscitait de réelles incertitudes depuis août 2015 dans tous les départements.

Reste la question de savoir si cette disposition pourrait être prorogée au-delà de 2017. Seul le gouvernement peut y répondre puisqu'en vertu de l'article 40 de la Constitution, le Parlement ne peut pas accroître les charges publiques.

Jean-Pierre Sueur

Lire :

- >> [L'intervention de Jean-Pierre Sueur en séance publique](#)
- >> [La proposition de loi de Jean-Pierre Sueur sur l'application du droit individuel à la formation aux élus locaux](#)
- >> [Le texte adopté par le sénat \("Petite loi"\)](#)
- >> [Le rapport de Catherine Di Folco](#)
- >> [Le compte-rendu des débats en commission, le 27 janvier, sur ce texte.](#)